



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2018-037

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2018

# Sommaire

**Préfecture de la Nièvre**

58-2018-07-02-004 - Arrêté Dél. Signature M. DUCOURET - SDIS (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2018-07-02-004

Arrêté Dél. Signature M. DUCOURET - SDIS



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
Pôle Animation Interministérielle  
Affaire suivie par L. GAUTHIER  
Tél: 03 86 60 72 25  
Mél : [gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)  
SDIS-JM-3

A R R Ê T É

portant délégation de signature à **M. Emmanuel DUCOURET**,  
Colonel de sapeurs-pompiers professionnels,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre

-----  
Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001, modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN** en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 nommant **M. Pierre COIGNET**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de chef du groupement technique du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 1er juin 2013 ;

VU l'arrêté en date du 27 mai 2016 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Emmanuel DUCOURET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 1<sup>ER</sup> juin 2016 ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 2018 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour assurer les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 4 juin 2018 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel DUCOURET**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité,
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les ampliements et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUCOURET**, la délégation de signature sera exercée par **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel DUCOURET** et de **M. Michaël BRUNEAU**, délégation de signature est accordée à **M. Pierre COIGNET**, lieutenant-colonel de sapeur-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques et chef du groupement Gestion des Risques du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre.

### ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le - 2 JUIL. 2018  
Le Préfet,

  
Joël MATHURIN